



AIDE SOCIALE

PERSONNES ÂGÉES

PERSONNES HANDICAPÉES





AIDE SOCIALE PERSONNES AGÉES - PERSONNES HANDICAPÉES

L'aide sociale aux personnes âgées-personnes handicapées est une forme de solidarité qui s'adresse aux personnes résidant en France.

Elle se traduit par **des aides en nature ou en espèces** pour toute personne âgée ou handicapée dont les ressources personnelles, la solidarité familiale, les régimes de prévoyance ou d'assurances personnelles sont insuffisants **pour lui permettre de faire face à ses besoins**.

Il s'agit d'une avance accordée par le Conseil départemental, qui pourra donc entraîner selon les cas la récupération des sommes versées par la collectivité du vivant de la personne (retour à meilleure fortune, donation, legs) ou suite au décès.





LES AIDES SOCIALES DONT VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER

MAINTIEN À DOMICILE - LES SERVICES MÉNAGERS

Le Conseil départemental peut vous financer des heures d'aide ménagère qui seront réalisées par un service prestataire habilité à l'aide sociale, dans la limite de :

- **30 heures mensuelles** maximum pour une personne seule,
- **48 heures mensuelles** pour un couple,

Une participation est laissée à votre charge.

En cas d'hébergement en résidence autonomie la limite est de : 15 heures

L'HÉBERGEMENT EN ACCUEIL FAMILIAL

Vous pouvez être accueilli, contre rémunération, par un accueillant familial agréé par le Conseil départemental.

Vous concluez alors un contrat avec cet accueillant, qui précise **vos conditions d'hébergement et les modalités financières**.

Vos ressources servent à financer les frais d'accueil familial. Une somme mensuelle est toutefois laissée à votre disposition.

Le Conseil départemental paie le complément, après l'aide éventuelle de vos obligés alimentaires.

L'HÉBERGEMENT EN ÉTABLISSEMENT

*** Pour les personnes âgées ou les personnes handicapées**

L'aide sociale est accordée si vous résidez dans un établissement habilité ou si vous avez résidé depuis plus de 5 ans dans un établissement non habilité.



*** Pour les personnes handicapées**

Vous devez avoir été orienté vers un type d'établissement (foyer de vie, foyer d'accueil médicalisé, foyer d'hébergement annexé à un ESAT) par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H.).

Durant votre séjour en établissement spécialisé, vos ressources servent à financer vos frais d'hébergement.

Une somme mensuelle, qui varie selon le type d'accueil, est laissée à votre disposition.

Le Conseil départemental prend en charge le complément des frais d'hébergement.

Dans les mêmes conditions, le Conseil départemental intervient également pour couvrir les frais d'hébergement des jeunes adultes maintenus dans les établissements pour enfants handicapés, faute de place dans l'établissement pour adultes vers lequel ils ont été orientés par la C.D.A.P.H.

Dans la Nièvre, l'accueil de jour en externat ou semi-externat n'est soumis à aucune contribution de votre part.(section occupationnelle de jour)

Les frais sont intégralement pris en charge par le Conseil départemental.

*** Pour les personnes âgées**

Que vous soyez hébergé en résidence autonomie (ex : foyer-logement), petites unités de vie, en accueil familial, en E.H.P.A.D (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) ou en U.S.L.D. (Unité de Soins Longue Durée), vos ressources servent à financer votre séjour, avec l'aide éventuelle de vos parents, enfants et descendants (obligés alimentaires).

Une somme mensuelle est laissée à votre disposition.

Le Conseil départemental prend en charge le complément des frais d'hébergement



POUR BÉNÉFICIER D'UNE PRISE EN CHARGE SOCIALE

LES CONDITIONS

Pour l'aide aux personnes handicapées :

- Bénéficier avant 65 ans d'un taux d'incapacité au moins égal à 80 % ou être dans l'impossibilité de vous procurer un emploi (titulaire de l'A.A.H. (Allocation Adulte Handicapé) avec un taux d'incapacité entre 50 % et 79 %).

Pour l'aide aux personnes âgées :

- Être âgé de plus de 65 ans, ou 60 ans en cas d'inaptitude au travail ;
- Résider en France ;
- Etre de nationalité française ou justifier d'un titre de séjour régulier en France, ou pour certaines aides, justifier d'une résidence ininterrompue en France métropolitaine ;
- Avoir des ressources insuffisantes.

EN PRATIQUE : DÉPOSER UNE DEMANDE

Vous pouvez retirer le dossier d'Aide Sociale auprès du Centre Communal d'action Sociale (CCAS), ou du Centre Intercommunal (CIAS) ou de la Mairie de votre lieu de résidence.

- (1) Après l'avoir complété avec toutes les pièces à joindre, vous devez le retourner au Site d'action médico-sociale, ou au CCAS, CIAS ou Mairie dont vous dépendez.
- (2) S'il est déposé au CCAS CIAS ou Mairie, Le dossier sera transmis dans le mois suivant aux services du Conseil départemental de la Nièvre.
- (3) Par la suite, la décision sera prise par un arrêté du Président du Conseil départemental qui vous sera envoyé, ainsi qu'à toutes les personnes concernées (représentants légaux, obligés alimentaires, établissements).

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser aux sites d'action médico-sociales du Conseil départemental (coordonnées au dos) dont vous dépendez.



COORDONNEES SITES

Site d'action médico-Sociale de CHAMEANE

10, impasse des Ursulines – CS 90839
58039 Nevers Cédex
Tél. : 03.86.71.88.60

Site d'action médico-Sociale de BORDS DE LOIRE

24 bis, rue Bernard Palissy – CS 90839
58039 Nevers Cédex
Tél. : 03.86.61.88.00

Site d'action médico-Sociale VAUBAN

16, rue Vauban – CS 90839
58028 Nevers Cédex
Tél. : 03.86.61.97.00

Site d'action médico-Sociale d'IMPHY

41-43, rue Camille Baynac – BP 5CS 30001
58160 Impy
Tél. : 03.86.93.57.00

Site d'action médico-Sociale de DECIZE

4, Boulevard Galvaing – CS 10001
58302 Decize Cédex
Tél. : 03.86.93.57.50

Site d'action médico-Sociale de LA CHARITÉ SUR LOIRE

Rue de la pépinière
58400 La Charité-sur-Loire
Tél. : 03.86.69.67.00
Tél. : 03.86.70.95.01

Site d'action médico-Sociale de COSNE-COURS-SUR-LOIRE

9, Mail Saint Laurent – CS 30074
58204 Cosne-Cours-sur-Loire
Tél. : 03.86.28.84.50

Site d'action médico-Sociale de CLAMECY

1 C, Quai du Beuvron
58500 Clamecy
Tél. : 03.86.24.01.70

Site d'action médico-Sociale de CORBIGNY

Rue aux Loups
58800 Corbigny
Tél. : 03.86.93.46.45

Site d'action médico-Sociale de CHATEAU-CHINON et MOULINS- ENGILBERT

Maison de la Solidarité

6, Place Notre Dame
58120 Chateau-Chinon
Tél. : 03.86.79.47.40

4, rue Salonyer
58290 MOULINS-ENGILBERT
Tél : 03.86.93.46.00



**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA NIÈVRE**

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DES SOLIDARITÉS DES SPORTS
ET DE LA CULTURE**

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE
SERVICE GERONTOLOGIE HANDICAP**

www.nievre.fr